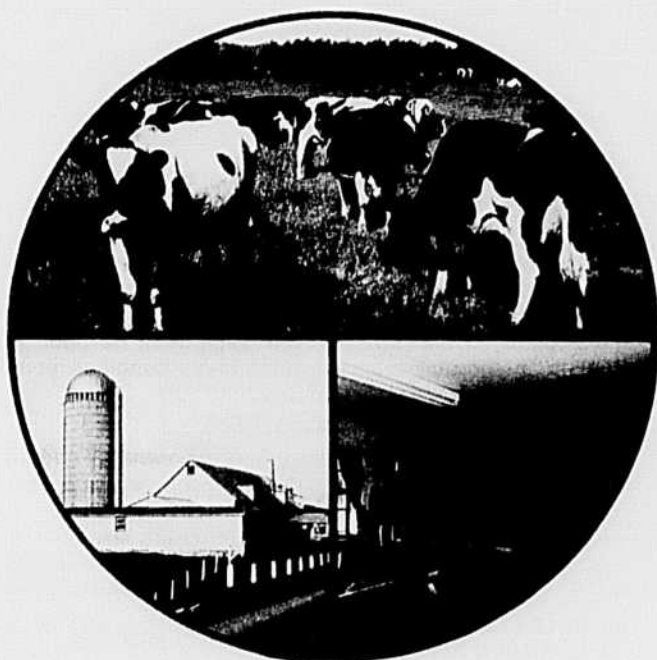


Le point sur...

la terre
DE CHEZ NOUS

Le rapport annuel 1973



Les objectifs proposés par la Fédération des Producteurs de Lait du Québec pour l'année 1974 visent particulièrement:

- L'application à partir d'un prix de base équitable et réaliste, pour le lait de classe 1, d'un mécanisme d'établissement des prix qui tienne compte des coûts de production;
- L'obtention de politiques laitières nationales mieux adaptées quant aux contingents, assurant des revenus décents aux producteurs et des approvisionnements suffisants aux consommateurs;
- L'opération et le financement d'un programme spécifique de publicité du produit;
- La révision du système d'analyse de qualité du lait.

La participation de chaque producteur et la collaboration des groupes qui sont reliés à l'évolution de la production laitière au Québec demeurent les premières garanties de succès.

Fédération des Producteurs de Lait du Québec

Le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de lait du Québec pour l'exercice 1973. 1ère rangée de g. à dr. MM. Roger Rousseau, vice-président, Marcel Mailloux, président et Louis-Georges Laberge 2e vice-président. 2e rangée, MM. Henri Dorval, sec. adjoint, Réjean Grégoire, et Lucien St-Pierre, membres de l'exécutif.



Administration générale

La Fédération des Producteurs de Lait du Québec fondée le 6 octobre 190 et affiliée à l'Union des Producteurs Agricoles regroupe 12 syndicats régionaux de producteurs.

Depuis le 28 novembre 1970, la Fédération administre un plan conjoint provincial couvrant tous les producteurs de lait de consommation du Québec.

Assemblée générale

La Fédération des Producteurs de Lait du Québec tenait son assemblée générale annuelle le 25 avril 1973 à l'I.T.A. de St-Hyacinthe. Les quelque 200 délégués et producteurs participants traçaient alors les grandes lignes de l'orientation de la Fédération et du plan conjoint.

Conseil d'administration et comité exécutif

Selon un objectif bien défini au début de l'année, les travaux du conseil d'administration ont été largement activés en 1973. Ainsi, 14 réunions se sont déroulées en vue d'assurer l'application des politiques générales établies par l'assemblée annuelle, ou de convenir de toute action ou orientation reliée à l'administration générale.

Le comité exécutif qui a siégé à 28 occasions veille pour sa part à l'administration courante de la Fédération, prévoit les démarches requises et surveille l'application des règlements ou décisions. Les dirigeants de la Fédération en 1973 étaient:

M. MARCEL MAILLOUX,

Président,
R.R. 4, Granby,
Cté Shefford.

M. ROGER ROUSSEAU,

1er vice-président,
Nicolet Sud,
Cté Nicolet.

M. LOUIS-GEORGES LABERGE,

2ième Vice-Président,
240, rg St-Joseph,
Chicoutimi.

M. LUCIEN ST-PIERRE,

Exécutif
R.R. 1, Rimouski,
Cté Rimouski.

M. RÉJEAN GRÉGOIRE,

Exécutif
Napierville,
Cté Napierville.

M. ROBERT BOULÉ

Palmarolle,
Cté Abitibi Est.

M. MAURICE LALIBERTÉ,

Honfleur,
Cté Bellechasse.

M. MARCEL MERCIER,

R.R. 1, St-Lin,
Cté l'Assomption.

M. PAUL-ANDRÉ TREMBLAY,

Ste-Barbe,
Cté Huntingdon.

M. CLÉMENT P. BENOÎT,

St-Armand,
Cté Missisquoi.

M. JACQUES JUTRAS,

Plessisville,
Cté Mégantic.

M. EUGÈNE LETENDRE,

R.R. 1, Windsor,
Cté Richmond.

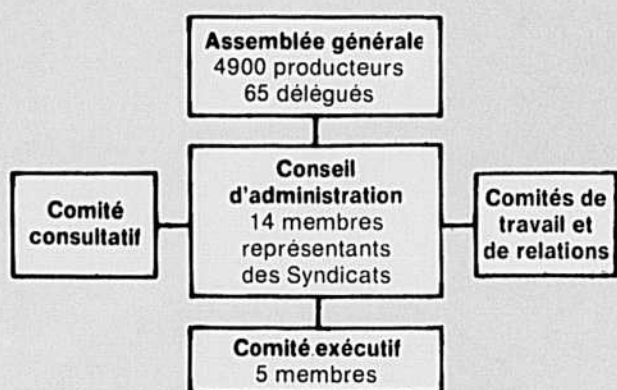
M. JEAN PAIEMENT,

St-Benoît,
Cté Deux-Montagnes.

M. MARCEL BOURBEAU,

594 Notre-Dame,
Champlain, Cté Champlain.

Structure de décision: organigramme



Comité consultatif

Tel que prévu au plan conjoint, le comité consultatif regroupe les représentants des principaux organismes impliqués dans la commercialisation du lait. Ce comité a tenu une dizaine de réunions afin d'étudier, d'aviser ou de faire toutes recommandations à la Fédération en ce qui concerne l'exécution du plan: prix du lait, règlement de pool, promotion du produit, approvisionnement, condition et normes de vente ou de transport, etc.

Le comité consultatif était composé de:

Représentant la Régie des
Marchés Agricoles:

M. JEAN-LOUIS BÉLANGER

Président du Comité

Représentant le Conseil de
l'Industrie Laitière du Québec:

M. JULES LAFONTAINE

M. LÉONARD ROY

Représentant
les Consommateurs du
Canada (Section Québec)

Mlle YOLANDE BRODEUR

Représentant la Fédération
des Producteurs de Lait
du Québec:

M. MARCEL MAILLOUX

M. ROGER ROUSSEAU

M. GERMAIN LEFEBVRE, (UPA)

M. LÉON MCDUFF

Représentant la Coopérative
des Producteurs de Lait
de Mtl:

M. JEAN-MARIE MOREAU

Secrétaire du Comité:
M. RAOUL CLOUTIER

Comités de travail et de relations

Afin de mieux répartir les tâches et d'évoluer avec plus d'efficacité, la Fédération maintient en fonction différents comités de travail propre à son fonctionnement, et a participé en 1973 à différents comités extérieurs:

- Comité canadien de gestion des approvisionnements du lait
- Comité de gestion d'approvisionnement laitier du Québec
- Bureau Canadien des Produits du Lait, niveau national et section française
- Comité consultatif de surveillance des tests de gras
- Comité consultatif du contrôle laitier
- Comité de bonne entente avec la Coop. des Producteurs de lait de Montréal
- Comité du protocole d'entente entre les deux Fédérations de lait (de consommation et industriel)
- Comité de négociation de la convention de vente
- Comité de négociation du transport
- Comité de révision des quotas
- Comité des griefs
- Comité d'administration du centre d'informatique
- Comité de rationalisation du transport
- Comité des résolutions
- Comité de révision du règlement de pool

Organisation du secrétariat

Le Siège Social de la Fédération des Producteurs de Lait est localisé au 515 Avenue Viger, H2L 2P2 à Montréal: tél.: (514) 288-6141. En vertu d'un contrat de service, le directeur du service de mise en marché de l'UPA, M. Maurice Mercier, assume le rôle de secrétaire de la Fédération.

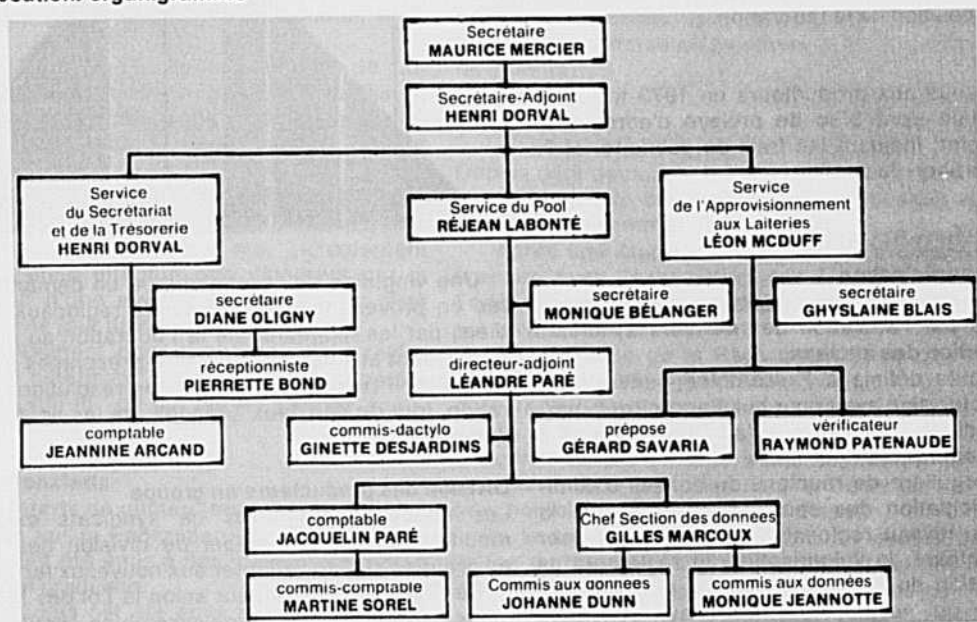
Quinze employés sont assignés aux différents postes d'exécution et de régie interne de la Fédération sous la direction de M. Henri Dorval. Celui-ci à titre de secrétaire-adjoint doit établir, diriger et administrer efficacement cet-

te organisation pour bien réaliser les objectifs fixés et en traiter les affaires courantes.

Par son affiliation à l'UPA et des contrats de services techniques, la Fédération utilise aussi certains services de l'UPA pour l'exécution d'autres tâches spécifiques telles: adressage et courrier, études et recherches, information aux producteurs, etc...

De plus, en tant que membre du Comité d'Administration du Centre d'Informatique de l'UPA, la Fédération y joue un rôle très actif.

Structure d'exécution: organigramme



Service du secrétariat et de la trésorerie

Les tâches et responsabilités reliées à ce service se regroupent au niveau de quatre principaux champs d'activité:

- Le secrétariat
- La trésorerie
- La gérance du bureau
- Les relations extérieures

Service du pool

Ce service a comme fonctions de base:

- La mise en vente en commun
- L'application du contingentement
- Le contrôle de l'application des clauses monétaires des conventions
- Les transferts de quotas

- La péréquation
- Le paiement du lait aux producteurs
- La participation à l'administration du centre de traitement des données

Service de l'approvisionnement aux laiteries

Les principales fonctions reliées à ce service sont les suivantes:

- Les négociations des conditions de ventes et de transport
- L'approvisionnement régulier du lait à toutes les laiteries
- L'application des conventions
- La surveillance de l'échantillonnage et des analyses
- Le recrutement de nouveaux producteurs

Production de lait de consommation livrée aux usines (Québec, 1966 à 1973)	Année	Production totale (lb)	Nombre de producteurs	Production moyenne par producteur (lb)
	1966	1,451,162,568	6,539	221,900
	1967	1,478,053,129	6,323	233,800
	1968	1,554,773,639	6,001	259,085
	1969	1,639,631,773	5,658	289,789
	1970	1,691,687,687	5,522	306,354
	1971	1,680,483,189	5,326	315,524
	1972	1,650,040,496	5,105	323,220
	1973	1,653,895,229	4,894	337,943

(SOURCES: Rapports R.M.A. et Rapports de livraisons F.P.L.)

Remarques générales

En 1973, l'UPA et ses fédérations affiliées mettaient sur pied un centre de traitement électronique des données, qui a permis à la fédération de faire les mises qu point suivantes:

- Fort de l'expérience des deux années précédentes, elle a remis à jour et complété des programmes lui assurant les contrôles nécessaires à ses opérations.
- La fédération a aussi complétés ses cadres en transférant du personnel de Québec par la centralisation des opérations à Montréal et l'agrandissement des locaux occupés.
- Les modifications ont aussi permis de mieux préciser et évaluer les fonctions et responsabilités du personnel mis à la disposition de la fédération.

Financement

Les montants retenus aux producteurs en 1973 totalisent 5 1/2¢/100 lb de lait, dont 3 1/2¢ de prélevé d'administration du plan conjoint, incluant les frais de publicité, et 2¢ de frais d'administration du pool.

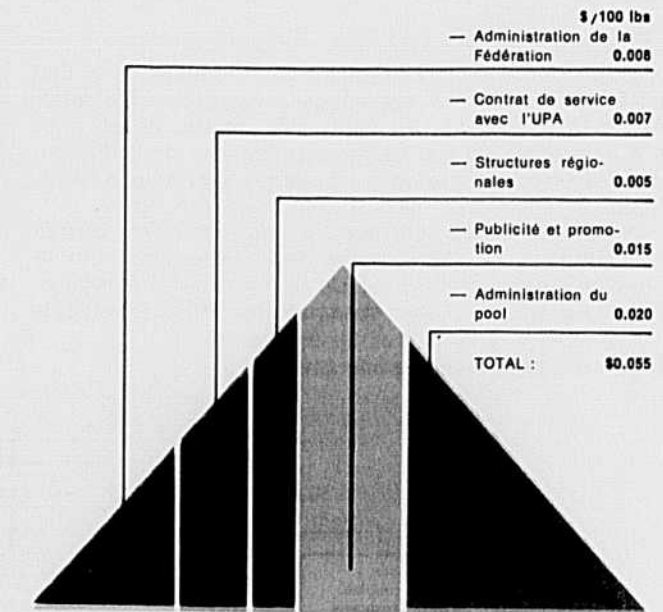
Syndicats régionaux

Restructuration et participation

La restructuration des syndicats régionaux se terminait au début de 1973 par l'affiliation des derniers syndicats formés et la dissolution des anciens.

Selon les objectifs définis à l'assemblée générale de 1973, cette restructuration avait pour but d'accroître la participation des syndicats régionaux à l'administration et à l'orientation de la fédération.

La tenue plus régulière de réunions du conseil d'administration, la participation des secrétaires régionaux, la décentralisation au niveau régional des tâches à réaliser auprès des producteurs, la vulgarisation du règlement de pool et la publication du guide de mise en marché sont autant de moyens qui devaient permettre aux syndicats régionaux de recevoir l'information requise pour suivre de plus près les activités de la Fédération et participer à ses travaux.



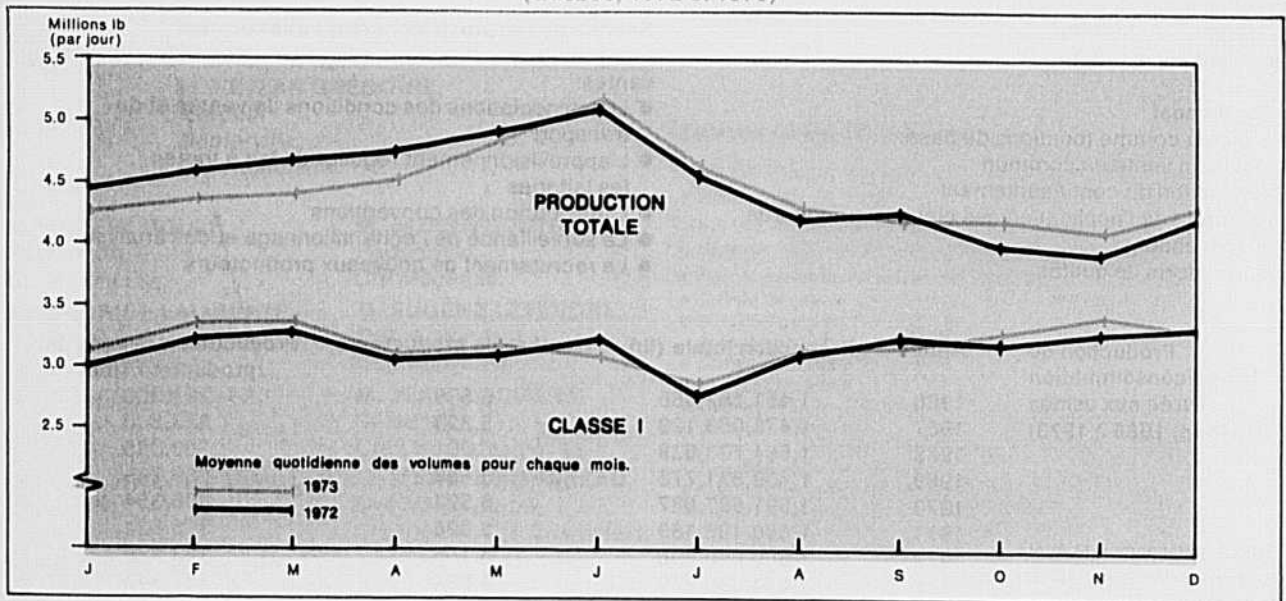
Une vingtaine de résolutions ou de demandes pressantes en provenance des syndicats régionaux ont été étudiées par les dirigeants de la Fédération au cours de l'année. Quant aux demandes à être présentées à l'assemblée annuelle, il relevait du comité des résolutions de la Fédération, lors de ses deux séances, de les analyser et de les acheminer.

Division des producteurs en groupe

Les nouvelles structures de syndicats exigeaient des modifications au règlement de division des producteurs en groupes afin de l'adapter aux nouveaux territoires.

Ce règlement en vigueur selon la Loi des Marchés Agricoles permet la tenue d'une assemblée annuelle de chaque groupe régional et la nomination de délégués pour assurer une juste représentativité à l'assemblée annuelle de la Fédération.

Comparaison des ventes en classe 1 et de la production de lait de consommation (Québec, 1972 et 1973)



Règlement de pool

Modifications

Suite à une étude en profondeur du règlement à la fin de 1972, la Fédération opérait une refonte globale de ce règlement de pool dont la publication officielle paraissait le 11 avril 1973. Des efforts importants furent consentis à tous les paliers pour vulgariser le règlement tel que formulé. Des amendements mineurs de précision ou de concordance ont ensuite été apportés dans la "Gazette Officielle" du 27 décembre 1973.

Contenu

Afin d'assurer le partage adéquat du marché du lait de consommation au Québec, les producteurs ont prévu deux parties fondamentales à leur règlement: les quotas et la vente en commun.

Ainsi sont inclus à la partie des quotas, le mode de calcul des quotas de lait de transformation et des quotas de lait de consommation; l'intégration graduelle, la négociabilité et le transfert des quotas, la réserve et les frais de mise en marché.

La vente en commun traite de l'établissement du prix du lait excédentaire, du calcul du quota de lait de consommation payé, des déductions faites... etc. Le paiement aux producteurs est donc effectué complètement par la Fédération au moyen d'une avance le 1er jour et d'un paiement final le 16ième jour de chaque mois.

Le mode de financement pour l'application du règlement de pool, tel que déterminé par l'assemblée générale de 1973, était de 2¢/100 lb de lait durant l'année écoulée.

Quotas: émission et transferts

Un total de 2977 transferts de quotas (complets ou en partie) ont été effectués par la Fédération en 1973. De plus 95 nouveaux quotas ont été émis à des producteurs selon les clauses sur l'entrée graduelle.

D'autre part des quotas ont été émis à 89 producteurs distributeurs de lait cru qui ont cessé leur distribution. Les formules de demandes de transfert de quotas sont complétées aux bureaux régionaux, elles sont ensuite traitées et approuvées par la Fédération.

Contingents de subsides

L'émission aux producteurs, au début de 1973, des certificats de contingents de subsides par la Commission Canadienne du Lait a soulevé chez plusieurs producteurs des questions relatives à la méthode de calcul de ce contingent. Les syndicats régionaux ont accompli un travail de recherche de première importance dans l'obtention de subsides supplémentaires pour les producteurs.

La Commission Canadienne du Lait a révisé quelque 1,900 dossiers de producteurs. Les résultats peuvent s'évaluer en comparant les volumes de contingent au 1er novembre 1972 et au 31 octobre 1973. Au 1er novembre 1972, le premier calcul donnait comme résultat 5.9 millions de livres de matière grasse tandis qu'au 31 octobre 1973 les contingents totalisent (excluant les achats) 6.5 millions soit une différence de 600,000 lb de matière grasse.

Convention de vente

Les négociations qui se sont déroulées en avril à partir de la convention antérieure ont abouti après l'étape de la conciliation à la signature de la nouvelle convention de vente qui entraine en vigueur le 1er mai 1973, liant la Fédé-

ration des Producteurs de Lait et le Conseil de l'Industrie Laitière du Québec Inc.

À la clause des prix de vente du lait de classe II-III et IV des ajustements majeurs étaient apportés. À nouveau, le 1er septembre, cette partie était renégociée et ajustée en tenant compte des politiques laitières nationales.

D'autres modifications consistaient surtout à adapter ou enlever certains articles devant être couverts dans la convention de transport. On a par contre ajouté la possibilité de modifier avec plus de souplesse les routes de ramassage et les modalités d'approvisionnement des usines tout en respectant les besoins et exigences des acheteurs.

Les principaux articles de la convention visent: les achats et livraisons, la qualité du lait, la classification, le prix du lait, le mode de paiement et les procédures de bonne entente.

Convention de transport

Depuis déjà deux ans, la Fédération avait défini clairement une politique de coordination et planification du transport du lait de consommation au Québec.

Après une étude approfondie des problèmes en collaboration avec l'Association des Transporteurs de Lait, la Fédération entamait le 15 décembre 1972 des rencontres sur un projet de convention.

Une audience de la RMA tenue le 14 mars permettait de modifier le 10 mai 1973 l'accréditation de l'Association des Transporteurs de Lait du Québec. Après une quinzaine de séances du comité de négociation, on devait enfin aboutir le 25 juillet, suite à une séance de conciliation, à une convention complète liant la Fédération et l'Association, homologuée par la RMA le 2 août.

En vertu de cette convention, un comité de rationalisation du transport fut formé entre les parties intéressées afin de pousser plus à fond les travaux amorcés.

Les points saillants qui s'en dégagent, portaient sur le mode de transport, les droits et obligations des transporteurs et producteurs, les annexes des transporteurs et les prix du transport par zones déterminées.

Définition des classes de lait

Québec

	Prix payés le 1/1/73 \$	Prix payés le 31/12/73 \$
(3.4% de gras)		
Classe I — Lait embouteillé lait ou crème servant à l'uniformisation du lait embouteillé	7.00	8.65
Classe II — Crème, lait au chocolat	4.75	5.51
Classe III — Mélanges à crème glacée, yogourt, fromage cottage, fromages spéciaux, poudings	4.52	5.32
Classe IV — Beurre, Poudre de lait, Fromage, Caséine	4.50	5.24

Approvisionnement

Les activités de la Fédération reliées au secteur des approvisionnements aux usines consistaient en 1973 à:

- Assurer à chaque jour à chacune des 63 usines de pasteurisation, les volumes de lait garantis par la convention de vente.
- Diriger le lait de surplus aux 32 postes de surplus accrédités.
- Organiser le plus rationnellement et économiquement possible, avec les 130 entreprises de transport, la direction du lait entre producteurs et usines, et coordonner ainsi l'assignation de chaque transporteur.
- Surveiller les travaux d'échantillonnage et d'analyse de gras du lait des producteurs et des citernes de livraison; et assurer la livraison de lait de qualité.
- Analyser les demandes des producteurs pour intégration graduelle; en recommander l'acceptation ou le rejet selon le cas.
- Assigner les producteurs intégrés auprès d'usines et de transporteurs et déterminer le taux de transport.

Rencontre au sommet

Afin d'étudier les problèmes majeurs de la mise en marché du lait nature, le Conseil de l'Industrie Laitière du Québec et la Fédération ont tenu le 23 novembre une réunion de haute importance.

Les problèmes discutés portaient sur: l'approvisionnement, les prix, la qualité, la pesée et les mesures de gras ou autres constituants. La priorité a toutefois été donnée au problème des approvisionnements.

Analyse et paiement

Règlement de paiement du lait à la fédération

Des changements majeurs aux règlements découlant de la "Loi des Produits Laitiers et de leurs succédanés" étaient rendus nécessaires du fait que le Ministère de l'Agriculture du Québec prenait en charge en 1973 à ses laboratoires de St-Hyacinthe, la détermination du gras du lait des producteurs ainsi que l'échantillonnage et l'analyse du lait des citernes de livraisons.

Ainsi, en vertu de cette loi, le lieutenant gouverneur en conseil, suite aux représentations de la Fédération, publiait dans la Gazette Officielle du 10 octobre 1973 un nouveau règlement relatif au paiement du lait à la Fédération des producteurs de Lait du Québec.

La méthode du Milko-Tester automatique permet une précision au centième près. Les corrections de tests ne peuvent être convenues qu'après enquête du Service des Produits Laitiers du Ministère de l'Agriculture. Quant à la pesée du lait, une étude spéciale a été entreprise à la Fédération en vue d'assurer l'exactitude et l'uniformité à chaque usine.

Analyse du lait

Une convention intervenait le 30 octobre 1973 entre le Ministère de l'Agriculture du Québec, la Fédération des Producteurs de Lait et le Conseil de l'Industrie Laitière.

Le MAQ s'engageait ainsi à exécuter l'analyse de gras des échantillons de lait des camions citernes en vue du paiement du lait par les marchands à la Fédération tel que le prévoit le règlement du Lieutenant Gouverneur en conseil daté du 10 octobre 1973.

De la même façon que le MAQ procède déjà depuis le 1er avril 1973 pour l'analyse du gras du lait de chaque producteur, ces analyses sont effectuées en laboratoires

à St-Hyacinthe par procédé Milko-Tester automatique. Un comité de surveillance est formé entre les trois parties pour faciliter l'étude et la solution des problèmes qui pourraient survenir.

Prix du lait de classe 1

La forte montée inflationniste de 1973 n'a pas laissé le producteur laitier indifférent à la hausse phénoménale des coûts de production. Tenant compte toutefois des mécanismes existants pour la détermination du prix du lait de classe 1 par la Régie des Marchés Agricoles, les producteurs du Québec ont affronté d'énormes difficultés et de longs délais avant d'obtenir des résultats même incomplets.

Indexation des prix

La politique fondamentale soutenue par la Fédération consiste d'abord à obtenir un prix de base équitable et et raisonnable qui serait ensuite ajusté périodiquement selon une formule automatique qui tiendrait compte de la hausse du coût de production.

La Régie des Marchés Agricoles n'a toutefois pu appliquer cette politique telle que réclamée pour le début de 1973. Le problème fut ramené pour étude à la Fédération, au comité consultatif et enfin auprès d'experts du MAQ et de la RMA qui devraient incessamment fournir un projet de formule. Par ailleurs, des amendements à la loi des marchés agricoles ont été réclamés conséquemment à l'application d'une telle formule.

Prix de base

La Fédération a en 1973 dépensé beaucoup d'énergie à des représentations de toutes formes, à des études et à la préparation de factums ou dossiers relativement aux demandes d'ajustement du prix du lait de classe 1; ces demandes étant fondées sur les hausses des coûts, le besoin de revenu décent et l'équité. Il fallait toutefois faire face à de sérieux problèmes de lenteur dans les décisions, de délais prolongés et de conflits de juridiction.

La subvention fédérale de 5c la pinte aux consommateurs, annoncée le 4 septembre et l'accord intervenu par la suite entre les gouvernements fédéral et provincial a causé des retards considérables et de laborieuses démarches de représentation à la Fédération qui n'appuyait pas cette entente. Le secteur de la transformation a lui aussi bénéficié d'ajustement à ses revenus à différentes étapes de l'année.

Quant à la longueur des délais qui se déroulent entre la présentation d'une requête à la RMA et la décision que doit prendre cette dernière, des recommandations et pressions ont été renouvelées par la Fédération de façon à réduire cette période à un maximum de deux mois.

Politiques laitières nationales

Au plan national, la Fédération a participé étroitement à titre de membre aux travaux, à l'établissement des politiques et aux démarches de représentation de la Fédération Canadienne des Producteurs de Lait. Plus particulièrement encore, ses représentants ont siégé régulièrement au Comité Canadien de Gestion des Approvisionnements du Lait. Ces démarches avaient nécessité préalablement le consensus des groupes impliqués du Québec et une étroite collaboration avec l'Office des Producteurs de Lait d'On-

tario (O.M.M.B.); des rencontres s'étaient déroulées à cette fin.

Une augmentation de 20¢/100 lb (de \$1.25 à \$1.45) fut accordée en 1973 au niveau du subside au producteur à l'intérieur de son contingent. À compter du 1er août, une subvention temporaire de 56¢/100 lb était allouée sur les livraisons intérieures au quota de transformation. Quelques gains ont de plus été acquis au niveau du prix du produit payé par les consommateurs. Les frais d'exportation ont d'autre part été réduits à compter du 1er avril, passant de 30¢ à 10¢/100 lb de lait.

Promotion du produit

La contribution de 1½¢/100 lbs, les producteurs de lait de consommation du Québec au Bureau Canadien des Produits du Lait pour la publicité et la promotion des produits laitiers est demeurée inchangée en 1973.

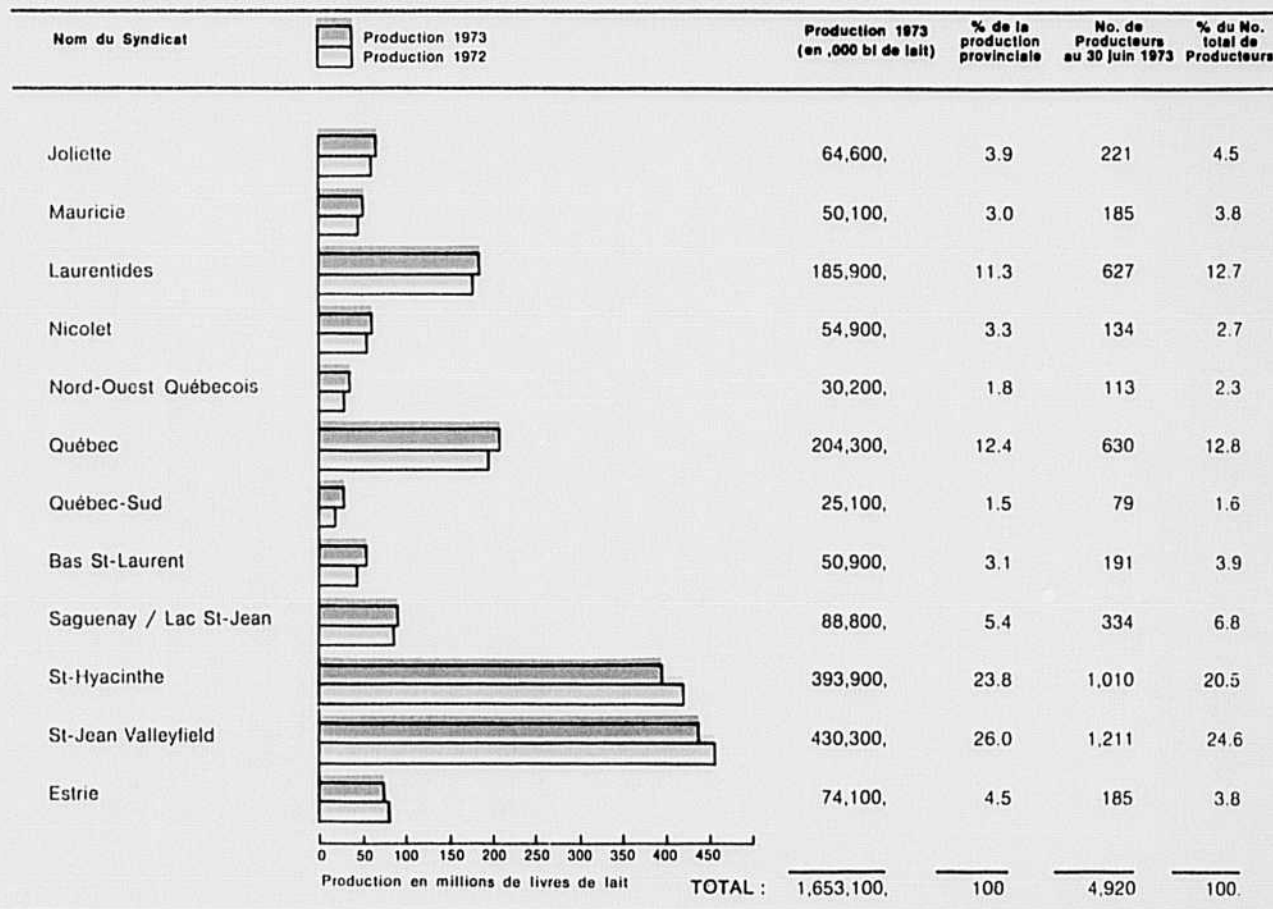
L'année 1973 a été marquée par l'effort de la Fédération et du Comité consultatif en vue de développer un programme collectif de publicité spécifique au lait nature du Québec. Ce projet devant regrouper les efforts communs de la Fédération, du Conseil de l'Industrie Laitière et du MAQ serait financé conjointement par ces trois organismes au coût global annuel de quelque \$150,000 et serait exécuté par le BCPL. Les pourparlers ayant débuté à l'été 1973 ont permis de tracer un programme précis et de travailler jusqu'en décembre à s'assurer les mises de fonds ré-

cessaires. Un comité conjoint entre les organismes fut créé en novembre, et tout indique que le projet pourra se concrétiser.

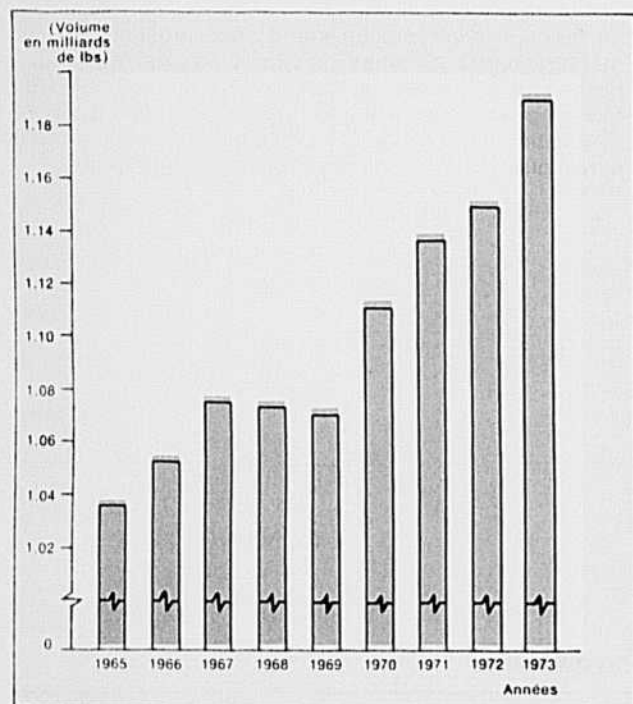
Information aux producteurs

La fonction d'information auprès des producteurs est en majeure partie assumée par les syndicats régionaux qui possèdent le dossier complet de chacun d'eux. Aux différents paliers, la Fédération et ses syndicats par contrat d'affiliation et de services techniques, utilisent les services et ressources de l'Union des Producteurs Agricoles.

Evolution de la production régionale et du nombre de producteurs



Utilisation du lait en classe I

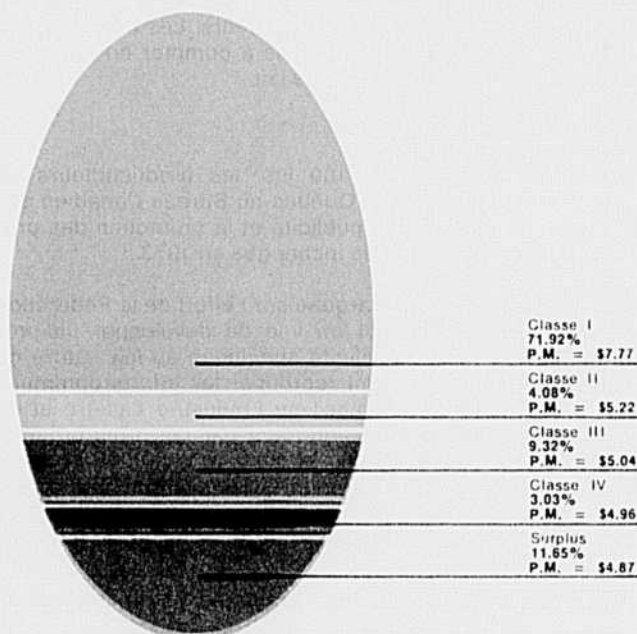


(SOURCES : Rapports R.M.A. + Péréquation F.P.L.)

Prix et utilisation du lait vendu par les producteurs

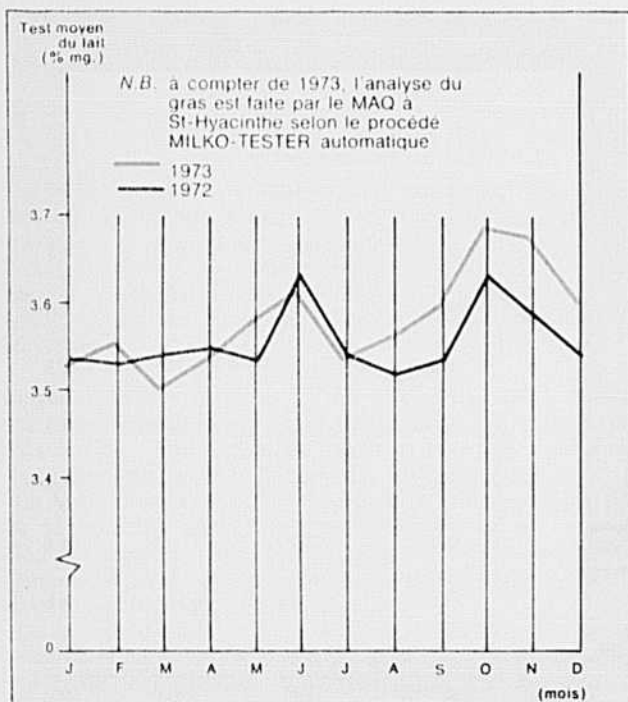
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1973

P.M. = prix moyen



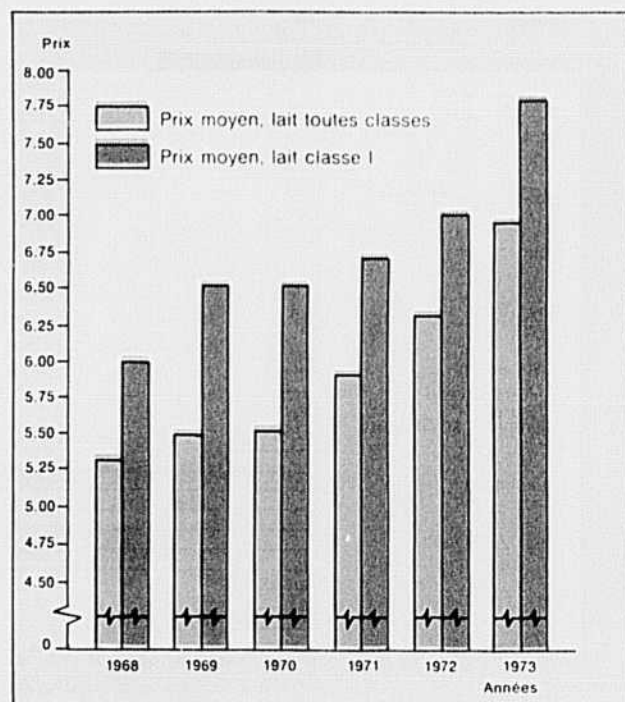
(SOURCE : Rapports de péréquation F.P.L.)

Test moyen mensuel du lait mis en marché par les producteurs (Québec 1972-1973)



LA TERRE DE CHEZ NOUS — 17 AVRIL 1974

Prix payés aux producteurs de lait de consommation du Québec par 100 livres de lait à 3.4% de gras



(SOURCES : Rapport R.M.A. + Rapport de péréquation F.P.L.)